

Comité de discipline et comité de révision de l'AIINB – Résumés des cas en 2001

Le comité de discipline et le comité de révision ont tenu cinq audiences en 2001. Quatre autres cas ont été reportés à 2002.

1^{er} cas

Le comité de discipline s'est réuni pour l'étude d'une plainte que le comité de discipline lui avait renvoyée à propos d'une infirmière de chevet dans un hôpital, contre laquelle des allégations d'incompétence et de pratique dangereuse, d'impolitesse et de conduite peu professionnelle avaient été portées. Le membre en question a avoué au comité que les allégations étaient fondées et en a reconnu la responsabilité. Le comité a suspendu son immatriculation en attendant qu'elle ait terminé un programme de réintégration professionnelle, y compris 600 heures de pratique clinique sous surveillance. Une fois qu'elle aura repris du travail actif comme infirmière, elle devra soumettre à l'Association des évaluations de son rendement tous les trois mois (ou l'équivalent à temps plein) pendant un an. Le membre a aussi dû payer les frais de 1 000 \$.

2^e cas

Le comité de révision s'est réuni pour l'étude d'une plainte que le comité des plaintes lui avait renvoyée au sujet d'une infirmière de chevet dans un hôpital qui aurait détourné par fraude, déception ou vol, une grande quantité de narcotiques. Le membre a avoué au comité que les allégations étaient fondées et en a reconnu la responsabilité. Le comité a appris par la suite que le membre avait suivi un traitement après son renvoi. Le comité a assujéti son immatriculation de conditions, notamment qu'elle continue à recevoir des traitements et qu'elle subisse des évaluations de son rendement pendant un an après son retour à l'exercice de la profession. Celle-ci a aussi dû payer des frais de 1 000 \$.

3^e cas

Le comité de révision s'est réuni pour l'étude d'une plainte que le comité des plaintes lui avait renvoyée à propos d'une infirmière du secteur de santé publique qui faisait un abus d'alcool et qui se serait présentée au travail sous l'influence de l'alcool. Le comité a conclu que les faits n'appuyaient pas les allégations, de telle sorte qu'il a rejeté la plainte.

4^e cas

Le comité de révision s'est réuni pour l'étude d'une plainte portée contre une infirmière accusée d'avoir détourné des narcotiques au foyer de soins où elle travaillait. Celle-ci a été condamnée au criminel à ce sujet. Les preuves ont montré que l'infirmière avait été mise en état d'arrestation quatre fois à propos de drogues et qu'elle avait commencé à suivre des traitements trois fois. Le comité a révoqué son immatriculation, dont le rétablissement ne pourra être demandé que 24 mois après sa décision.

5^e cas

Le comité de révision s'est réuni pour étudier la demande de réintégration d'une infirmière, dont l'immatriculation avait été révoquée en 1999 pour détournement de médicaments. La personne en question avait un long passé d'abus d'alcool et d'autres drogues, malgré des tentatives de réadaptation infructueuses. L'infirmière a obtenu une immatriculation, à condition de se soumettre à des tests de dépistages de drogues au hasard et à une surveillance de son rendement pour une période de deux ans.